

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de votants : 35  
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET :** CONVENTION MISE A DISPOSITION  
PERSONNEL CCASPRES A UDSIS

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA  
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ  
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE  
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR  
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)  
P.BELLE GARDE (Passa)  
P.GERICAULT (Oms)  
A.BOURRAT (Thuir)

**Monsieur Thierry GABRIEL**, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

103/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'UDSIS :**

**VU** le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération prise en séance

**VU** les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

**VU** l'avis favorable du CTP en date du 28/07/2020,

Entendu que conformément aux dispositions de la délibération fixant l'organigramme de la communauté de communes des Aspres et au contenu du schéma de mutualisation réalisé le 30 septembre 2015, une mise à disposition de personnel peut être envisagée entre la Communauté et les structures municipales ou partenaires,

Le Président **RAPPELLE** que dans ce cadre a été établie une convention réciproque de mise à disposition de personnel avec l'UDSIS, adoptée par délibération n°60/19, relative à la permutation d'un agent de chacune des parties : CCaspres et Udsis, à compter du 22 Aout 2019.

Il **INDIQUE** que l'agent de l'UDSIS à disposition de la Communauté de Communes des Aspres a souhaité mettre un terme à cette convention et réintégrer sa collectivité d'origine, mais que l'agent de la Communauté de Communes souhaitait maintenir sa mise à disposition.

Ne bouleversant pas l'organigramme de la Communauté, la demande et la nouvelle convention de mise à disposition du-dit agent à l'UDSIS, à compter du 1er aout 2020 pour une durée de 1 an, ont été présentées au CTP du 28 Juillet 2020 L'avis du CTP est favorable.

Il **PROPOSE** donc d'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent à l'UDSIS et d'en fixer les modalités par convention à valider.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté à l'UDSIS, au regard des avis favorables du CTP, de la Direction de la Communauté et de l'UDSIS,

**VALIDE** la convention de mise à disposition de l'agent telle qu'annexée,

**AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que des

  
le Président,  
René OLIVE